



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 15, DU 2 MARS 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 2 mars 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 2 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif


Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

- Arrêté du 24 février 2011, portant délégation de signature à Mme Juliette DANIEL, déléguée territoriale de Maine-et-Loire.....3

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Direction Générale

- Décision n° 2011-50, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Laurent RENAUT, M. Thibaut BROSSARD, M. Patrice ANOTA.....13
- Décision n° 2011-51, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mme Amina MOUSSA, Mme Loriane AYOUB, Mme Denise JOLIVOT.....15
- Décision n° 2011-52, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise TOUPE, Mme Amina MOUSSA, Mme Sophie d'ASTIER de la VIGERIE, M. François EVEN, Mme Nadine BENSCRI, M. Patrice CORNILLEAU, Mlle Jacinthe DUPONT BILLON, Mme Martine MALGRAS.....17
- Décision n° 2011-53, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Bernard LENFANT, Mme Christine BIZIOT.....19
- Décision n° 2011-54, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mlle Edith BARGUET.....21
- Décision n° 2011-55, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Claude RELIAT.....23
- Décision n° 2011-56, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Pascal ASCENCIO, Mme Isabelle GEFARD, Mme Catherine FORGET, Mme Marie-Paule BEAUMONT, Mme Fabienne DAVID.....25
- Décision n° 2011-57, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mme Christine PESCE, Mme Nicole NAVUEC, M. Guillaume SOULARD.....29
- Décision n° 2011-59, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Edmond VAPAILLE, M. Michel PICHON, Mme Véronique MARCO, M. François FAURE, M. Serge DARSY.....31
- Décision n° 2011-60, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mme Martine DE LUCA, Mme Christiane LELIEVRE, M. Gérard GASQUET.....35
- Décision n° 2011-61, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mme Sophie MORILLE.....37
- Décision n° 2011-62, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Bertrand BOULIGAND, Mme Carole VAILLANT.....39
- Décision n° 2011-63, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Eric CAMBON, M. Hubert METZGER.....41
- Décision n° 2011-64, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Ronald PONTEFRACT.....43
- Décision n° 2011-65, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Lionel PAILHE.....45
- Décision n° 2011-69, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à M. Edmond VAPAILLE.....47

Hôpital Saint Nicolas, à Angers

- Décision n° 2011-68, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Melle Emilie DEBAISIEUX.....49
- Décision n° 2011-66, du 1er mars 2011, portant délégation de signature à Mme Christine PESCE.....51

- Décision n° 2011-67, du 1er mars 2011, désignant Mme Christine PESCE pour représenter le Directeur Général en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail.....53

II AUTRES

Néant

I - ARRETES



-ARRETE-

**portant délégation de signature
à Mme. Juliette DANIEL
déléguée territoriale du Maine-et-Loire**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme. Marie-Sophie DESAULLE, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2010 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire nommant Mme. Juliette DANIEL déléguée territoriale du Maine-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu le protocole d'accord signé conjointement par Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire et Madame la Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation des pays de la Loire en matière de sécurité sanitaire et de gestion des crises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/MAP 2010-178 du 28 avril 2010 de Monsieur le Préfet du Maine-et-Loire portant délégation de sa signature à Madame Marie-Sophie DESAULLE, directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire ;

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme. Juliette DANIEL déléguée territoriale du Maine-et-Loire pour signer les actes suivants :

Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales et la sécurité sanitaires des personnes et de l'environnement, à l'exception des correspondances destinées :

- au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la Délégation territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'ARS vis-à-vis des services préfectoraux ;
- aux parlementaires ;
- aux présidents de conseil généraux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, ou si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière importante de l'ARS.

Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

A) Dépenses de fonctionnement

- o signature des contrats, marchés et bons de commande ;
- o attestation de service fait pour les achats et fournitures ;

Jusqu'à un montant de 4 000 € HT.

L'ordonnancement de ces dépenses est réalisé par les services du siège par validation informatique

*signature des ordres de missions et des autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés.

*attestation de service fait valant ordonnancement des frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.

B) Santé publique :

- Autorisation délivrée aux étudiants en médecine pour le remplacement des praticiens hors le cas de renforcement du corps médical en période d'épidémie ;
- enregistrement des professions médicales et paramédicales ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'aides-soignants ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'auxiliaires de puériculture ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation d'ambulanciers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- désignation des membres des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation en soins infirmiers ; présidence des conseils techniques et des conseils de discipline ;
- dérogation aux services d'accueil familial thérapeutique ;
- autorisations de remplacement des professions médicales et paramédicales ;
- autorisations délivrées aux infirmiers pour ouvrir un cabinet secondaire ;

- enregistrement des diplômes et titres des opticiens lunetiers ;
- création de sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs kinésithérapeutes ;
- délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales ;
- arrêté portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- attestation de conformité des véhicules sanitaires ;
- enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et notification des décisions ;
- enregistrement des demandes de remplacement des chirurgiens dentistes ;
- récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel ;
- gestion des demandes d'équivalence de diplômes étrangers ;
- agrément des appartements de coordination thérapeutique pour les malades du Sida ;
- secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;
- Dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- certificats de non épidémie pour transports de corps à l'étranger.

C) Etablissements

- contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- congés des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- concours sur titre de la filière socio-éducative dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

D) Hospitalisation sans consentement (sur délégation du préfet de département)

- transmettre aux personnes concernées par une mesure d'hospitalisation sans consentement, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation d'office, leur maintien en hospitalisation d'office, leur transfert ou la levée de leur hospitalisation d'office, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique.
- Aviser dans les délais prescrits le procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, le maire du domicile de la personne hospitalisée, et la famille de la personne hospitalisée de toute hospitalisation d'office, de tout renouvellement d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office ou de toute levée d'hospitalisation d'office et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique.
- Transmettre dans les délais prescrits au procureur de la république les informations requises et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3212-5 du code de la santé publique.

E) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur délégation du préfet de département

E1. Règles d'hygiène et mesures d'urgence de portée générale – Articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, et des arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.
- Mise en demeure, en cas d'urgence, d'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles générales d'hygiène prévues au chapitre Ier du livre III de la première partie du code de la santé publique, conformément aux dispositions de l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

E2. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique

- Information des maires, sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats d'analyses de la qualité des eaux - articles L 1321-9 et R 1321-22 du même code ;
- Instruction des procédures relatives à la mise en place des périmètres de protection - article L 1321-2 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine - L 1321- 7 I - R 1321-6 - R 1321-7 I – R1321-8 I et II et R 1321-9 du même code ;

- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène – article L 1321-4 II du même code ;
- Transmission du dossier de demande d'autorisation à destination du ministre de la santé en cas de recours à une ressource ne respectant pas une des limites de qualité;
- Décision sur les projets de modifications des installations et des conditions d'exploitation – R 1321-11 ;
- Instruction des procédures de modification des décisions d'autorisation en cas de prescriptions non justifiées ou de nécessité de prescriptions complémentaires et, le cas échéant, prescription préalable motivée d'une mise à jour des données ou de la production de bilans de fonctionnement supplémentaires – article R 1321-12 ;
- Réalisation d'analyses complémentaires, à la charge des propriétaires si leurs installations peuvent être à l'origine de non conformités des eaux pour les installations ne relevant des établissements sanitaires et sociaux – article R 1321-18 du même code ;
- Instruction des demandes de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production et distribution d'eau – article R 1321- 24 du code de la santé publique ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau en cas de risque pour la santé - article R 1321-28 du code de la santé publique ;
- Demande de restriction ou d'interruption de la consommation d'eau en cas de risque, - article R 1321-29 du même code ;
- Instruction des dérogations aux limites de qualité pour les paramètres chimiques - *articles* R 1321- 31 à R 1321 – 36 ;
- Demande de mise en œuvre de mesures appropriées de réduction ou d'élimination des risques en cas de risque de dépassement des limites de qualité aux points d'usage dans les locaux et établissements – article R 1321- 47 du même code ;
- Instruction des demandes d'autorisation d'importation des eaux conditionnées,– *Article R 1321-96* du même code;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de se conformer aux dispositions prévues par les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-4, L 1321-8 – *article L 1324-1 A* du même code ;
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou à défaut au propriétaire de l'installation de production, de distribution de régulariser sa situation au regard de l'article L 1321-7 - *article L 1324-1 B* du même code ;

E3. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.

- Demande de fermeture d'une piscine ou d'une baignade si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé – L 1332-4 du même code ;
- Mise en demeure de la personne responsable de satisfaire les prescriptions des articles L 1332-1, L 1332-3, L 1332-7 et L 1332-8, sur le rapport général de l'agence régionale de santé ;
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau de baignade et au maire – article L 1332-5 du même code ;
- Instruction des demandes d'utilisation d'une eau d'une autre origine que le réseau public pour l'alimentation des bassins des piscines - D1332-4 du même code ;

- Décision d'interdiction ou de limitation de l'utilisation des piscines en cas de non respect des normes de qualité- article D 1332-13 du même code ;
- Décision de reconduction de la liste des baignades de la saison estivale précédente en l'absence de transmission actualisée par les communes - D 1332-18 du même code ;

E4. Salubrité des habitations et des agglomérations - articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L1336-2, L 1336-4 du Code de la Santé Publique.

- Instruction des procédures prévues aux articles L 1331-22, L 1331-23, L1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-30 du même code ;

E5. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.

- Contrôle de la mise en œuvre des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334-6 à L 1334-10 du même code ;
- Demande d'enquête sur l'environnement d'un mineur auprès du service communal d'hygiène et de santé suite au signalement d'un cas de saturnisme - article L 1334-1 du même code ;
- Prescription aux services communaux d'hygiène et de santé de faire procéder au diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou partie d'immeuble en situation de risque d'exposition au plomb d'un mineur- article L 1334-1 du même code ;
- Notification aux propriétaires ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement, en cas de risque d'intoxication d'un mineur, de son intention de faire exécuter les travaux nécessaires à la suppression du risque – article L 1334-2 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance, en cas de contestation par les propriétaires ou exploitants de la nature des travaux envisagés – Article L 1334-2 du même code ;
- Contrôle des travaux – article L 1334-3 du même code ;
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus d'accès aux locaux pour la réalisation des travaux – article L 1334-4 du même code ;
- Prescription aux propriétaires bénéficiant de subvention de travaux pour sortie d'insalubrité, de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb dans les zones concernées par une opération d'amélioration de l'habitat – Article L 1334-8-1 du même code.

E6 - Amiante - articles L 1334- 12-1 à L 1334-17 et R 1334-14 à R 1334-29 du code de la santé publique

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues aux articles L 1334 - 12-1 à L 1314 du même code;
- Prescription au propriétaire, ou à défaut l'exploitant de l'immeuble, portant sur :
 - la mise en œuvre des mesures en cas d'inobservations des obligations prévues à l'article L 1334-12-1 ;
 - la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées au titre de ces obligations sont adaptées ;
 Article L 1334-15 du même code.

E7- Radon – Article L 1333-10 du code de santé publique

- Contrôle de l'application des obligations réglementaires prévues au 3ème alinéa de l'article L 1333-10 et dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion

du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public, dans les conditions fixées au 3° de l'article L 1333-17 - Article L 1333-10 du code de la santé publique.

E8- Lutte contre le bruit et les nuisances sonores - Articles R 1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique et L 571-17, R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement

- Contrôle des dispositions prévues aux articles R 1334-32 à R 1334-36 du code de la santé publique et aux articles R 571-26 à R571-29 du code de l'environnement et mise en demeure prévue à l'article L 571-16 II du code de l'environnement

E9- Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés - Articles R 1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique

- Contrôle de l'application des dispositions réglementaires prévues aux articles R 1335-1 à R1335-8 du même code.

E10 - Champ électromagnétique – Article L 1333-21 du code de la santé publique

- Prescription, en tant que de besoin, portant sur la réalisation des mesures de champs électromagnétiques, en vue de contrôler le respect des valeurs limites – article L 1333-21 du code de la santé publique.

E11- Contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du Code de la Santé Publique

F. Contrôle sanitaire aux frontières, sur délégation du préfet de département

Concernant le contrôle sanitaire aux frontières, la délégation du Représentant de l'Etat au directeur général de l'Agence Régionale de Santé sera mise en œuvre pour le :

- Contrôle des navires battant pavillon étranger et des aéronefs et contrôle de l'hygiène générale des installations portuaires et aéroportuaires, conformément aux dispositions des articles L 1315-1 à L 3115- 4 et R 3115- 8 du code de la santé publique.

G) Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène, sur compétences propres du directeur général de l'Agence régionale de santé

G1. Eaux destinées à la consommation humaine - Articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 et R 1321-84 à R 1321-96 du code de la santé publique

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles L 1321-4, L 1321-5 et R 1321-15 du même code ;
- interprétation sanitaire des résultats d'analyse d'eau et établissement de synthèses et bilans. Transmission de ces données au Préfet. Article L 1321-9 du code de la santé publique ;
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau – Article R 1321-10 du code de la santé publique ;
- Demande d'analyses complémentaires à la personne responsable de la production et de la distribution d'eau - article R 1321-17 du code de la santé publique ;

- Agrément des hydrogéologues. Article R 1321-14 du code de la santé publique ;
- désignation d'un hydrogéologue agréé dans le cadre d'une demande d'autorisation d'utiliser une eau pour la consommation humaine ;
- modification du programme d'analyse d'eau dans les installations de production et de distribution, en cas d'insuffisance de protection ou dans le fonctionnement. Article R 1312-16 du code de la santé publique ;
- Prescription d'analyses complémentaires en cas de suspicions de dégradation de la qualité des eaux produites ;
- A l'issue de la période dérogatoire, transmission au préfet du bilan de situation portant sur les travaux engagés et sur les résultats du programme de surveillance. Article R 1321-35 du code de la santé publique ;

G2. Piscines et baignades ouvertes au public - articles L1332-1 à 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique.

- Mise en œuvre du contrôle sanitaire conformément aux articles L 1332- 3 et L 1332- 5 du même code ;
- Demande à la personne responsable de l'eau de baignade de communiquer toute information nécessaire en cas de risque de pollution - D 1332-21 du même code ;
- transmission au préfet des informations reçues des communes ou groupements de communes dans le cadre de la procédure prévue à l'article D 1332-31 du code de la santé publique ;
- Evaluation de la qualité de l'eau au terme de la saison estivale. Article D 1332-27 du code de la santé publique ;
- diffusion des informations sur la qualité des eaux, les sources de pollution, les classements. Article D 1332-33 du code de la santé publique ;
- Transmission au ministère de la santé de l'évaluation de la qualité des eaux de baignade et du compte rendu des mesures de gestion prises pour leur amélioration. Article D 1332-38 du code de la santé publique ;

G3. Mesures de lutte contre le saturnisme infantile, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique.

- Agrément des opérateurs pour les contrôles et diagnostics concernant la présence de plomb dans les peintures ;

G4 ; crématoriums – article D 2223-109 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Délivrance de l'attestation de conformité de l'installation de crémation ;
- Correspondances relatives aux résultats du contrôle de l'installation transmis à

l'ARS.

G5 ; dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4 000€ HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme. Juliette DANIEL, la signature est subdéléguée à Monsieur François BEAUCHAMPS, responsable du département animation des politiques de territoire, ou à Monsieur Patrick PEIGNER, responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement.

Pour ce qui concerne la délivrance des cartes professionnelles médicales et paramédicales, ainsi que l'enregistrement des diplômes (fichier ADELI) : subdélégation est donnée à Madame Chantal COUVERT, et en son absence à Madame Christine DE CRAEVE;

ARTICLE 3

Mme. Juliette DANIEL est autorisée à subdéléguer sous sa responsabilité sa signature à ses collaborateurs, chacun pour le champ de compétences le concernant.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

fait à Nantes, le 24 FEV. 2011

La directrice Générale
de l'Agence régionale de santé



Marie-Sophie DESAULLE



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-50

portant délégation de signature en faveur de
M. Laurent RENAUT, directeur adjoint
M. Thibaut BROSSARD, directeur adjoint
M. Patrice ANOTA, ingénieur

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2010-71 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **M. Laurent RENAUT**, directeur du système d'information et de l'analyse de gestion, en vue de la signature :

- de toutes pièces se rapportant à la gestion du système d'information et de l'analyse de gestion
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

ARTICLE 3-

La délégation de signature accordée à M. Laurent RENAUT est étendue à titre permanent à :

✓ **M. Thibaut BROSSARD**, directeur adjoint à la direction du système d'information et de l'analyse de gestion,

en ce qui concerne la signature de tout document en relation avec le fonctionnement de l'analyse de gestion et au contrôle de gestion en relation avec les pôles

✓ **M. Patrice ANOTA**, chef du service informatique et télécommunications,

en ce qui concerne la signature :

- de bons de commande, liquidations des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par le service informatique et télécommunications
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

Le 1^{er} mars 2011,

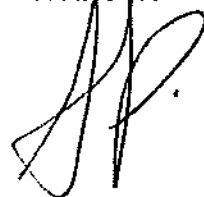
L. RENAUT



T. BROSSARD



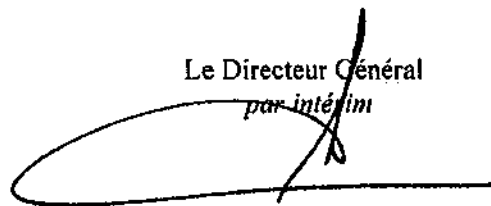
P. ANOTA



Destinataires:

- L. RENAUT
- T. BROSSARD
- P. ANOTA
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Le Directeur Général
par intérim



JF. CAILLAT



Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-51

portant délégation de signature en faveur de
Mme Amina MOUSSA, Directrice Adjointe
Mme Loriane AYOUB, Directrice Adjointe
Mme Denise JOLIVOT, Attachée de recherche clinique

VU l'article L.6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

Les décisions n° 2005-07 et 2010-49 portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

- Mme Amina MOUSSA,

Directrice adjointe responsable de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, en vue de la signature :

- de toutes pièces se rapportant à la gestion de son service à l'exception des mesures relatives à la carrière et à l'avancement des personnels enseignants et hospitaliers
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

ARTICLE 3

Sur proposition de la Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, la délégation de signature accordée à Mme MOUSSA est étendue à :

- Mme Loriane AYOUB

Directrice adjointe à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche

en vue de la signature des pièces et documents nécessaires se rapportant à la gestion des affaires médicales et de la recherche.

ARTICLE 4

Sur proposition de la Directrice chargée de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche, la délégation de signature accordée à Mme MOUSSA est étendue à :

- Mme Denise JOLIVOT

Attachée de recherche clinique à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche en vue de la signature des pièces et documents se rapportant :

- à la gestion courante des projets de recherche en dehors du recrutement de personnel,
- à certains aspects réglementaires relatifs au suivi des projets de recherche,
- à des demandes de renseignements ou documents complémentaires.

Le 1^{er} mars 2011

A. MOUSSA



L. AYOUB



D. JOLIVOT



Destinataires:

- A. MOUSSA – L. AYOUB – D. JOLIVOT
- Direction Générale
- Trésorerie Principale
- Archives

Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT



Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-52

portant délégation de signature en faveur de
Mme Marie-Françoise Toupé directrice adjointe
Mme Amina Moussa, directrice adjointe
Mme Sophie d'Astier de la Vigerie, infirmière responsable de la chambre mortuaire
M. François Even, attaché d'administration hospitalière
Mme Nadine Benscri, cadre supérieur de santé
M. Patrice Cornilleau, adjoint administratif
Melle Jacinthe Dupont Billon, attachée d'administration hospitalière
Mme Martine Malgras, cadre socio-éducatif

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2010-44 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **Mme Marie-Françoise Toupé**, directrice chargée des usagers, en vue de la signature de toutes pièces relatives :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - à l'accueil des usagers | - à la facturation (et en particulier des titres de recettes) |
| - aux relations avec les usagers | - à la bibliothèque de patients et des agents |
| - au standard | - au service social hospitalier |
| - à la chambre mortuaire | |

017

ARTICLE 3 -

La délégation de signature accordée à Mme Toupé est étendue à :

- Mme Sophie d'Astier de la Vigerie
- Mme Nadine Benscri
- M. François Even

en ce qui concerne la signature de tout document relatif aux formalités de décès des hospitalisés et aux transports de corps et autopsies.

ARTICLE 4 -

La délégation de signature accordée à Mme Toupé est étendue à :

- M. François Even
- Melle Jacinthe Dupont Billon
- M. Patrice Cornilleau

En ce qui concerne les réquisitions judiciaires

ARTICLE 5 -

La délégation de signature accordée à Mme Toupé est étendue à :

- Mme Martine Malgras

En ce qui concerne l'envoi des demandes de mesures de protection judiciaire

ARTICLE 6 -

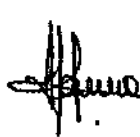
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Françoise Toupé, Mme Amina Moussa, coordonnatrice du pôle patient, est compétente en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de la direction des usagers.

Le 1^{er} mars 2011,

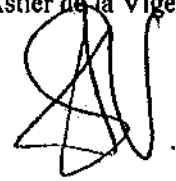
MF. Toupé



A. Moussa



S. d'Astier de la Vigerie



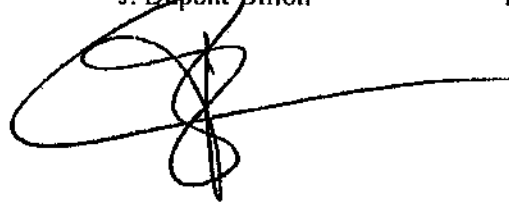
N. Benscri



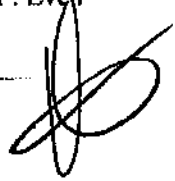
P. Cornilleau



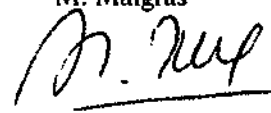
J. Dupont-Billon



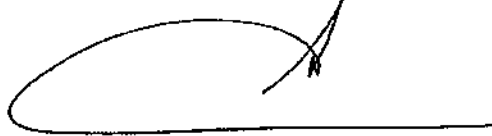
F. Even



M. Malgras



Le Directeur Général
par intérim



JF. CAILLAT

Destinataires:

- MF. Toupé, A. Moussa
- S. d'Astier de la Vigerie, N. Benscri, P. Cornilleau, J. Dupont Billon, F. Even, M. Malgras
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-53

portant délégation de signature en faveur de

M. Bernard LENFANT, Directeur
Mme Christine BIZIOT, Directrice Adjointe

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2005-02 de délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **M. Bernard LENFANT**, directeur responsable de la Direction des ressources humaines, en vue de la signature :

- de toutes pièces se rapportant à la gestion de sa direction et concernant le personnel non médical
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

ARTICLE 3 -

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bernard LENFANT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mme **Christine BIZIOT**
Directrice adjointe à la Direction des Ressources Humaines

Le 1^{er} mars 2011,

C. BIZIOT



B. LENFANT



Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT

Destinataires:

- B. LENFANT
- C. BIZIOT
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Archives



Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-54

portant délégation de signature en faveur de **Mlle Edith BARGUET**,
Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,

VU la décision n° 2011-51 portant délégation de signature en faveur Mme Amina MOUSSA,

VU la décision n° 2011-53 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n°2008-137 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 - Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

✓ **Mlle Edith BARGUET**, Attachée d'Administration Hospitalière, en ce qui concerne la signature de liquidation de factures et des mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la Direction des Ressources Humaines, Service Paie.

ARTICLE 3 - Sur proposition de la Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche, la délégation de signature accordée à Mme Amina MOUSSA est étendue à :

✓ **Mlle Edith BARGUET**, Attachée d'Administration Hospitalière, en ce qui concerne la signature de liquidation des factures et des mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.

ARTICLE 4 -La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le 1^{er} mars 2011,

La Directrice des affaires médicales
Et de la Recherche



Amina MOUSSA

Le Directeur des Ressources Humaines



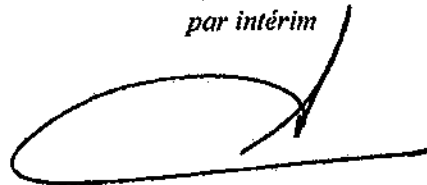
Bernard LENFANT

L'Attachée d'Administration



Edith BARGUET

Le Directeur Général,
par intérim



JF CAILLAT

Destinataires :- A. MOUSSA- B. LENFANT- E. BARGUET- Trésorerie- Direction Générale- Préfecture
(recueil des actes administratifs)



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Direction générale
AL/KL

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-55

portant délégation de signature en faveur de **M. Claude RELIAT**,
Infirmier Cadre Supérieur de Santé à la Direction des Ressources Humaines

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,
VU la décision n° 2011-53 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT et de Mme Christine BIZIOT,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2009-95 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à Mme BIZIOT est étendue à

- ✓ M. Claude RELIAT, Infirmier Cadre Supérieur de Santé, en ce qui concerne la signature des factures et mémoires ou l'exécution du service fait dans le cadre de la formation continue.

ARTICLE 3

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé.

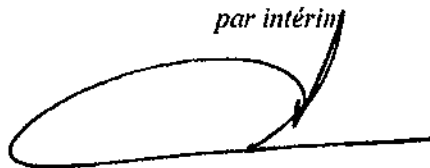
Le 1^{er} mars 2011,

Le Directeur des Ressources Humaines,



Bernard LENFANT

Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT

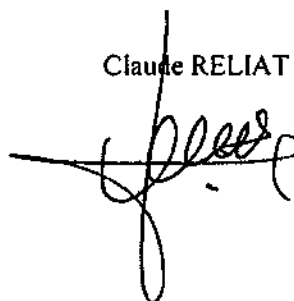
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines,

Christine BIZIOT



L'Infirmier Cadre Supérieur de Santé

Claude RELIAT



Destinataires :

- Direction Générale / A.LANGLOIS
- M. le Trésorier Principal
- M. RELIAT
- M. LENFANT / Mme BIZIOT
- Archives DRH
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Direction générale
AL/KL

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-56

portant délégation de signature en faveur de
M. Pascal ASCENCIO, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
Mme Isabelle GEFARD, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
et de l'Ecole de Puériculture
Mme Catherine FORGET, Sage-Femme Cadre, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes
Mme Marie-Paule BEAUMONT, Cadre de Santé Coordinatrice à l'I.F.A.S
Mme Fabienne DAVID, Directrice Pédagogique de l'I.F.A

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,

VU la décision n° 2011-53 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

Les décisions n°2008-117, 2008-118, 2010-172, 2010-173 et 2010-174 portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 2

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à

- **M. Pascal ASCENCIO**, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé, en ce qui concerne premièrement la signature des conventions de stage relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Cadres de Santé et deuxièmement celle pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'Ecole de Puériculture, l'Institut de Formation des Aides-Soignant(e)s et l'Institut de Formation des Amublanciers.

ARTICLE 3

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à

- **Mme Isabelle GEFFARD**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture, en ce qui concerne premièrement la signature des conventions de stage relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture et deuxièmement celle pour l'Institut de Formation des Cadres de Santé, l'Institut de Formation des Aides-Soignant(e)s et l'Institut de Formation des Amublanciers.

ARTICLE 4

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à

- **Mme Catherine FORGET**, Sage-Femme Cadre, en tant que Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes, en ce qui concerne la signature des conventions de stage relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Ecole de Sages-Femmes.

ARTICLE 5

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à

- **Mme Marie-Paule BEAUMONT**, Cadre de Santé Coordinatrice à l'Institut de Formation des Aides-Soignants, en ce qui concerne la signature des conventions de stage relatives à la formation de niveau 5 pour les étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et des Amublanciers.

ARTICLE 6


Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à

- **Mme Fabienne DAVID**, Directrice Pédagogique à l'Institut de Formation des Ambulanciers, en ce qui concerne la signature des conventions de stage relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Ambulanciers.

Le 1^{er} mars 2011

B. LENFANT


P. ASCENCIO


I. GEFFARD


C. FORGET


M-P BEAUMONT

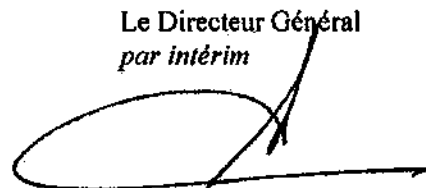

F. DAVID








Le Directeur Général
par intérim



JF. CAILLAT

Destinataires :

- Direction Générale / A.LANGLOIS
- M. le Trésorier Principal
- M. LENFANT
- M. ASCENCIO, Mme GEFFARD, Mme FORGET, Mme BEAUMONT, Mme DAVID
- Archives DRH
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-57

portant délégation de signature en faveur de
Mme Christine PESCE, directrice adjointe
Mme Nicole NAVUEC, directrice adjointe
M. Guillaume SOULARD, attaché d'administration hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

Les décisions n°2005-53, 2008-135 et 2009-39 portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à **Mme Christine PESCE**, directrice des finances, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de son service, et plus particulièrement les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et pièces de dépenses.

ARTICLE 3

Sur proposition de la directrice des finances, la délégation de signature accordée à Mme Christine PESCE est étendue à titre permanent à :

Mme Nicole NAVUEC, directrice adjointe à la direction des finances.

ARTICLE 4

Sur proposition du Directeur des Finances, la délégation de signature accordée à Mme Christine PESCE est étendue à :

M. Guillaume SOULARD, Attaché d'Administration Hospitalière.

Le 1^{er} mars 2011,

C. PESCE



N. NAVUEC



G. SOULARD



Destinataires:

- C. PESCE
- N. NAVUEC
- G. SOULARD
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Le Directeur Général
par intérim



JF. CAILLAT



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-59

portant délégation de signature en faveur de
M. Edmond VAPAILLE, Directeur adjoint
M. Michel PICHON, Directeur adjoint
Mme Véronique MARCO, Directrice adjointe
M. François FAURE, Ingénieur en chef
M. Serge DARSY, Ingénieur en chef

VU l'article L.6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2008-26 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à M. Edmond VAPAILLE, directeur adjoint, chef du pôle logistique, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion du pôle logistique comprenant :

- la direction des services économiques
- la direction du plan et des travaux
- le service des équipements biomédicaux
- le service technique immobilier.

ARTICLE 3

Sur proposition du chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE, est étendue à titre permanent à :

M. Michel PICHON, directeur adjoint chargé du plan et des travaux, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de la direction du plan et des travaux.

ARTICLE 4

Sur proposition du chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE, est étendue à titre permanent à :

Mme Véronique MARCO, directeur adjoint à la direction des services économiques, en vue de la signature :

- des pièces nécessaires à la gestion courante de la direction des services économiques
- des bons de commande et de la liquidation des factures et mémoires relevant des comptes budgétaires gérés par la direction des services économiques
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

ARTICLE 5

Sur proposition du chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE, est étendue à titre permanent à :

M. François FAURE, Ingénieur en chef, responsable du service des équipements biomédicaux, en vue de la signature :

- des pièces nécessaires à la gestion courante du service des équipements biomédicaux
- des bons de commande relevant de la section d'exploitation du budget gérés par le service des équipements biomédicaux
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

ARTICLE 6

Sur proposition du chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE, est étendue à titre permanent à :

M. Serge DARSY, Ingénieur en chef, responsable du service technique immobilier, en vue de la signature :

- des pièces nécessaires à la gestion courante du service technique immobilier
- des bons de commande relevant de la section d'exploitation du budget gérés par le service technique immobilier
- des bons de commande relevant de la section d'investissement du budget relatifs à des opérations déterminées de travaux assorties d'une enveloppe financière
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

Le 1^{er} mars 2011,

E. VAPAILLE

S. DARSY

M. PICHON

F. FAURE

V. MARCO

Le Directeur Général
par intérim

JF CAILLAT

032

Destinataires:

- E. VAPAILLE
- M. PICHON
- V. MARCO
- F. FAURE
- S. DARSY
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-60

portant délégation de signature en faveur de
Mme Martine DE LUCA
Attachée d'Administration Hospitalière

Mme Christiane LELIEVRE
Attachée d'Administration Hospitalière

M. Gérard GASQUET
Ingénieur Logisticien

VU l'article L.6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,

VU la décision n°2011-59 portant délégation de signature en faveur de M. Edmond VAPAILLE,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2010-14 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Sur proposition du directeur des services économiques et des achats, chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

- Madame Martine DE LUCA
Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et des Achats.

en vue de la signature de :

- bons de commande
- liquidation des factures et des mémoires relevant des comptes gérés par la direction des services économiques et des achats.

ARTICLE 3

Sur proposition du directeur des services économiques et des achats, chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

- Madame Christiane LELIEVRE
Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et des Achats.

en vue de la signature de :

- bons de commande
- liquidation des factures et des mémoires relevant des comptes gérés par la direction des services économiques et des achats.

ARTICLE 4

Sur proposition du directeur des services économiques et des achats, chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

- Monsieur Gérald GASQUET
Ingénieur Logisticien à la Direction des Services Economiques et des Achats.

en vue de la signature de :

- bons de commande
- liquidation des factures et des mémoires relevant des comptes gérés par la direction des services économiques et des achats.

Le 1^{er} mars 2011,

M. DE LUCA



Le Chef du Pôle Logistique

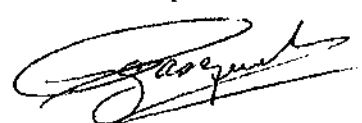


E. VAPAILLE

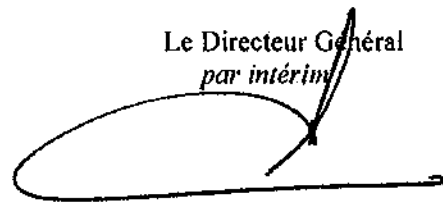
C. LELIEVRE



G. GASQUET



Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT

Destinataires :

- E. VAPAILLE
- M. DE LUCA
- C. LELIEVRE
- G. GASQUET
- Direction Générale
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratif)



DIRECTION GENERALE
AL/KL

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-61

portant délégation de signature en faveur de
Mme Annie MORILLE
Attachée d'Administration Hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,
VU la décision n°2011-59 portant délégation de signature en faveur de M. Edmond VAPAILLE,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n° 2005-50 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Sur proposition du chef du pôle logistique, M. Edmond VAPAILLE, et du directeur adjoint chargé du plan et des travaux, M. Michel PICHON,

- la délégation de signature accordée à M. Michel PICHON est étendue à :

✓ Mme Annie MORILLE,
Attachée d'Administration Hospitalière à la direction du plan et des travaux

en vue de la signature de bons de commandes et de liquidation des factures et des mémoires relevant des comptes gérés par la direction du plan et des travaux.

Le 1^{er} mars 2011,

A. MORILLE

M. PICHON

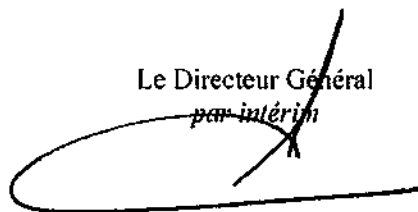
E. VAPAILLE

037

Destinataires :

- E. VAPAILLE
- M. PICHON
- A. MORILLE
- Direction Générale
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Le Directeur Général
par intérim

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left side and a vertical stroke on the right side.

JF CAILLAT



CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KI.

DECISION N° 2011-62

portant délégation de signature en faveur de
M. Bertrand BOULIGAND
Ingénieur biomédical

Mme Carole VAILLANT
Ingénieur biomédical

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,

VU la décision n°2011-59 portant délégation de signature en faveur de M. Edmond VAPAILLE,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2005-48 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Sur proposition du directeur des services économiques, chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

- M. Bertrand BOULIGAND, ingénieur biomédical, en vue de la signature :
 - des pièces nécessaires à la gestion courante du service des équipements biomédicaux
 - des bons de commande relevant de la section d'exploitation des budgets gérés par le service des équipements biomédicaux afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ce service en l'absence du responsable M. François FAURE
 - des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

ARTICLE 3

Sur proposition du directeur des services économiques, chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

- Mme Carole VAILLANT, ingénieur biomédical, en vue de la signature :
 - des pièces nécessaires à la gestion courante du service des équipements biomédicaux
 - des bons de commande relevant de la section d'exploitation des budgets gérés par le service des équipements biomédicaux afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ce service en l'absence du responsable M. François FAURE
 - des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €

Le 1^{er} mars 2011,

B. BOULIGAND



F. FAURE



C. VAILLANT



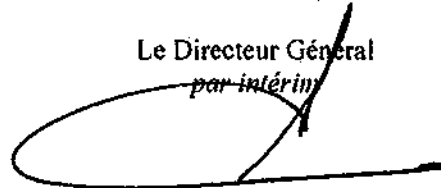
E. VAPAILLE



Destinataires :

- E. VAPAILLE
- F. FAURE
- B. BOULIGAND
- C. VAILLANT
- Direction Générale
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-63

portant délégation de signature en faveur de
M. Eric CAMBON, ingénieur génie civil
M. Hubert METZGER, architecte

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,
VU la décision n°2011-59 portant délégation de signature en faveur de M. Edmond VAPAILLE,

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n° 2007-98 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Sur proposition du chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

M. Eric CAMBON, ingénieur génie civil, en vue de la signature des pièces nécessaires à la gestion courante du service technique immobilier ainsi que

- des bons de commande relevant de la section d'exploitation des budgets gérés par le service technique immobilier,
- des bons de commande relevant de la section d'investissement du budget relatifs à des opérations déterminées de travaux assorties d'une enveloppe financière
- des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 €


ARTICLE 3

Sur proposition du chef du pôle logistique, la délégation de signature accordée à M. Edmond VAPAILLE est étendue à :

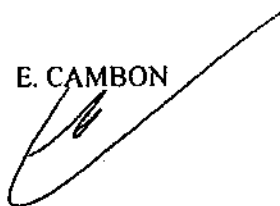
M. Hubert METZGER, architecte, en vue de la signature des pièces nécessaires à la gestion courante du service technique immobilier ainsi que des bons de commande relevant de la section d'exploitation des budgets gérés par le service technique immobilier afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ce service en l'absence de M. Eric CAMBON.

Le 1^{er} mars 2011,

H. METZGER



E. CAMBON



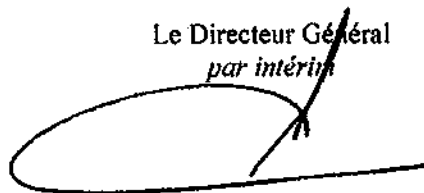
E. VAPAILLE



Destinataires :

- E. VAPAILLE
- M. PICHON
- E. CAMBON
- H. METZGER
- Direction Générale
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT



Angers, le 1^{er} mars 2011

DIRECTION GENERALE
AL/KL

DECISION N° 2011-64

portant délégation de signature en faveur de
M. Ronald PONTEFRACT, directeur adjoint,

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n° 2005-58 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

M. Ronald PONTEFRACT, directeur adjoint chargé des activités, de la qualité et de la sécurité en vue de la signature de tout document relevant de la gestion de ses missions.

Le 1^{er} mars 2011

R. PONTEFRACT

Le Directeur Général
par intérim

JF CAILLAT

043

Destinataires:

- R. PONTEFRACT
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-65

portant délégation de signature en faveur
de **M. Lionel PAILHE**, directeur adjoint

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions.

LE DIRECTEUR GENERAL
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n° 2009-149 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Une délégation de signature est accordée à titre permanent, à

- **M. Lionel PAILHE**
directeur des projets et de la contractualisation


en vue de la signature

✓ de tout document relevant des activités d'organisation interne de l'établissement, en l'absence du directeur général et du directeur général adjoint.

✓ directement, de tout document ou toute décision en matière de communication interne et externe ainsi que d'une manière générale, tout document relevant de ses attributions générales.

Le 1^{er} mars 2011,

L. PAILHE



Le Directeur Général
par intérim



JF CAILLAT

045

Destinataires:

- L. PAILHE
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



AL/KL

Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-69

portant délégation de signature en faveur
de **M. Edmond VAPAILLE** - Directeur Adjoint

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,
VU les décisions de délégation de signature antérieurement consenties par le directeur général ayant quitté ses fonctions,
VU la décision n°2011-59 portant délégation de signature en faveur de M. Edmond VAPAILLE,

Le Directeur Général
par intérim
du Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision n° 2006-100 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 :

Une délégation de signature est accordée à M. Edmond VAPAILLE, Chef du Pôle Logistique pour, dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics, toute décision et signature au nom du Directeur Général responsable des marchés.

ANGERS, le 1^{er} mars 2011

Le Chef
du Pôle Logistique

E. VAPAILLE

Le Directeur Général
par intérim

JF CAILLAT

Destinataires

Direction Générale
M. VAPAILLE
Trésorier Principal
Ordonnateur DUFPSI
Préfecture (recueil des actes administratifs)



Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-68

portant délégation de signature en faveur de Melle Emilie DEBAISIEUX,
directrice adjointe

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire et l'hôpital St Nicolas, à effet du 1^{er} mars 2006,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint du CHU d'Angers, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers et de l'hôpital St Nicolas à compter du 1^{er} mars 2011,
Vu la délégation de signature n° 2011-66, accordée à Mme Christine PESCE, par le Directeur général par intérim du CHU d'Angers et de l'hôpital St Nicolas,

Le Directeur Général
par intérim
directeur de l'Hôpital Local Saint Nicolas

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2010-149 de délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à Melle Emilie DEBAISIEUX, directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion des services économiques et des travaux à l'Hôpital Local Saint Nicolas dans la limite d'un montant de 90 000 € HT. Les marchés publics d'un montant supérieur à ce seuil relèvent de la signature du Directeur Général.

ARTICLE 3

En l'absence de Mme Christine PESCE, la délégation de signature n° 2011-66 du 1^{er} mars 2011 est étendue à :

Melle Emilie DEBAISIEUX, directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement, à l'exception des pièces relatives au recrutement et à la carrière des membres du corps médical et pharmaceutique et du personnel d'encadrement.

Le 1^{er} mars 2011,

E. DEBAISIEUX

C. PESCE

Le Directeur Général
par intérim

JF CAILLAT

Destinataires:

- E. DEBAISIEUX
- C. PESCE
- Hôpital St Nicolas
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION n°2011-66

portant délégation de signature en faveur de Mme Christine PESCE,
directrice adjointe

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire et l'hôpital St Nicolas, à effet du 1er mars 2006,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CALLAT, Directeur Général Adjoint du CHU d'Angers, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers et de l'hôpital St Nicolas à compter du 1^{er} mars 2011,

Le Directeur Général
par intérim
directeur de l'Hôpital Local Saint Nicolas

DECIDE

ARTICLE 1

La décision 2010-147 de délégation de signature est abrogée.

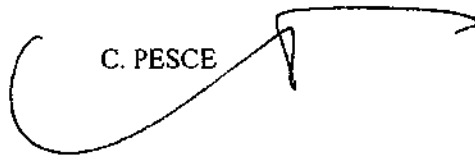
ARTICLE 2

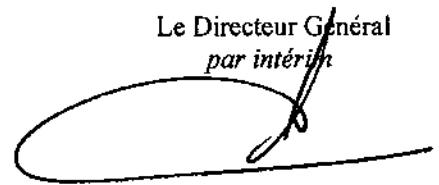
Une délégation de signature générale et permanente est accordée à Mme Christine PESCE, directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement, à l'exception des pièces relatives au recrutement et à la carrière des membres du corps médical et pharmaceutique et du personnel d'encadrement et à la gestion des services économiques et des travaux.

ARTICLE 3

En l'absence de Mme Emilie DEBAISIEUX, une délégation de signature est accordée à Mme Christine PESCE, en vue de la signature de toute pièce se rapportant à la gestion des services économiques et des travaux à l'hôpital St Nicolas dans la limite d'un montant de 90 000 € HT. Les marchés publics d'un montant supérieurs à ce seuil relèvent de la signature du Directeur général.

Le 1^{er} mars 2011,

C. PESCE 

Le Directeur Général
par intérim 

JF CAILLAT

Destinataires:

- C. PESCE
- Trésorerie Principale
- Direction de l'hôpital St Nicolas
- Direction générale du CHU d'Angers
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Angers, le 1^{er} mars 2011

DECISION N° 2011-67

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,
VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,
VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,
VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire et l'hôpital St Nicolas, à effet du 1er mars 2006,
VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint du CHU d'Angers, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers et de l'hôpital St Nicolas à compter du 1^{er} mars 2011,

Le Directeur Général
par intérim
DECIDE

Article 1

La décision n° 2010-148 de délégation de signature est abrogée.

Article 2

Mme Christine PESCE, directrice adjointe à l'hôpital Saint Nicolas, est désignée pour le représenter en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHS-CT) de l'hôpital St Nicolas.

Article 2

La délégation de signature accordée à Mme Christine PESCE est étendue à titre permanent à la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion du CHS-CT.

C. PESCE

Le Directeur Général
par intérim

JF CAILLAT

Destinataires

- direction générale CHU
- direction Hôpital St Nicolas
- Mme C. PESCE
- Trésorerie
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

II - AUTRES

- Néant

